

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations</p> <p>Séance du 23 septembre 2020</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 16 septembre, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 septembre à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 Délibération n°D_2020_09_23_14</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Emilie Combes à Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Laurent Esteulle à Mme Josiane Masson Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget principal M14 – Exercice 2020 - Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2020 de la commune,

Vu le courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2020 concernant les budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire indique, que suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Savoie, une décision modificative doit être adoptée afin que les ressources propres de la commune (=131 106.12 € = FCTVA + taxe d'aménagement + virement de la section de fonctionnement + excédents de fonctionnement capitalisés – déficit d'investissement) couvrent le montant des remboursements d'emprunts (=174 000.00 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement	+	45 000.00 €
6135 – Locations mobilières	-	5 000.00 €
615232 – Entretien, réparations des réseaux	-	5 000.00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	-	1 500.00 €
6257 - Réceptions	-	2 000.00 €
6413 – Personnel non titulaire - Rémunérations	-	31 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

1641 – Emprunts en euros	+	4 000.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	1 000.00 €
2151 – Réseaux de voirie	+	20 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+	20 000.00 €
Total dépenses d'investissement	+	45 000.00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement	+	45 000.00 €
Total recettes d'investissement	+	45 000.00 €

Il précise que cette décision modificative est réalisable du fait d'un programme d'austérité engagé par le nouveau conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 SEP. 2020	Fait à Contamine Sarzin, le 25 septembre 2020
Et de la publication le : 28 SEP. 2020	Le Maire, Georges CANICATTI

